

VERGNET SA

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 155 545.50 €

Siège social : 12 rue des Châtaigniers - 45140 Ormes

348 134 040 R.C.S. ORLEANS

RAPPORT DE GESTION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AOUT 2024

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte le 28 août 2024 conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au Comité Social Economique (Code du travail L2312-25).

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société, VERGNET SA (la Société) et celle de notre Groupe (le Groupe) (Code de commerce, L. 225-100, L. 232-1 et L. 233-26).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
1. L'ACTIVITE	5
1.1. L'ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	5
1.1.1. <i>Evenements significatifs de l'exercice</i>	5
1.1.2. <i>Activité commerciale et opérationnelle</i>	9
1.1.3. <i>Développement</i>	9
1.1.4. <i>Filiales</i>	10
1.1.5. <i>Effectif Ressources humaines</i>	12
1.1.6. <i>Sécurité</i>	13
1.1.7. <i>Finance et comptabilité</i>	13
1.2. COMPARABILITE DES COMPTES.....	13
1.3. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES.....	13
1.3.1. <i>Résultat des opérations</i>	14
1.3.2. <i>Structure financière</i>	16
1.4. EVENEMENTS IMPORTANTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR	16
1.4.1. <i>Evènements importants survenus depuis la date de clôture</i>	16
1.4.2. <i>Perspectives d'avenir</i>	17
1.5. PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE.....	18
1.5.1. <i>Financiers</i>	18
1.5.2. <i>Opérationnels</i>	18
1.5.3. <i>De marché</i>	19
1.5.4. <i>Juridiques</i>	19
1.6. L'ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE VERGNET SA.....	20
1.6.1. <i>Résultats</i>	20
1.6.2. <i>Structure financière</i>	21
1.6.3. <i>Capitaux propres</i>	21
1.6.4. <i>Filiales</i>	21
1.6.5. <i>Prises et cessions de participation</i>	21
1.7. FACTURES REÇUES ET EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU (D.441-4, § I).....	22
2. LES RESULTATS.....	23
2.1. L'AFFECTATION DU RESULTAT ET IMPUTATIONS	23
2.2. LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES (CGI 243 BIS).....	23
2.3. LES CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI 39-4).....	23
3. LE CAPITAL DE LA SOCIETE	23
3.1. L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE (L. 233-13).....	23
3.2. LES ACTIONS D'AUTOCONTROLE (L. 233-13).....	24
3.3. AVIS DE DETENTION ET ALIENATION DE PARTICIPATION CROISEEX.....	24
3.4. AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET D'ACHAT ET DES ACTIONS GRATUITES.....	24
3.5. OBLIGATIONS DE CONSERVATION LIEES AUX ATTRIBUTIONS DE STOCK OPTIONS OU D' ACTIONS GRATUITES AUX MANDATAIRES.....	24
3.6. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL.....	24
4. LES MANDATAIRES.....	28
4.1. MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (R. 225-102).....	28
4.2. LES JETONS DE PRESENCE	28
5. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	28
6. LES SALAIRES	28

7. NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE (L. 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE)	28
8. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	30
8.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (L. 225-102-1 AL. 4)	30
8.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ	32
8.3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	33
8.3.1. <i>Nouvelles conventions</i>	33
9. CONCLUSION	35

1. L'ACTIVITE

1.1. L'ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1.1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2023, le groupe disposait d'un carnet de commandes composé, en majeure partie, de projets EPC en Asie, Pacifique et Afrique, d'activités de maintenance (O&M) et enfin d'autres contrats d'installations photovoltaïques en France.

Le 17 juillet 2023, le Conseil d'Administration de VERGNET a décidé de nommer un nouveau Directeur Général et de diligenter un audit de la société par un cabinet indépendant. Consécutivement à cette décision, la nouvelle direction a immédiatement pris des mesures de rationalisation des coûts en restructurant le comité de direction. La nouvelle direction s'est vu assigner un certain nombre d'objectifs parmi lesquels la réalisation d'un état des lieux de la société, la poursuite de l'appui des filiales, notamment Pacifique et la présentation d'une feuille de route au Conseil d'Administration.

Sur le plan commercial, le Groupe a conforté sa stratégie de collaboration long terme avec ses clients qui lui ont renouvelé leur confiance, avec la signature de nouveaux contrats à la Barbade et en Micronésie.

Dans le contexte très porteur des objectifs de la France de multiplier la production d'énergie solaire pour 2050, VERGNET a développé une nouvelle activité d'installations photovoltaïques sur des bâtiments industriels et agricoles du territoire métropolitain, qui a démarré en mai 2023 et se poursuit en 2024 avec des chantiers intéressants.

Par ailleurs, afin de pallier le manque d'installateurs formés sur ce marché, VERGNET a signé une convention de partenariat avec le CFA Orléans Métropole et le BTP CFA Centre Val de Loire pour l'ouverture, depuis novembre 2023, de formations dans le domaine photovoltaïque.

A la suite du coup d'état intervenu le 26 juillet 2023 au Niger, l'entreprise a mis en œuvre les dispositions contractuelles autorisant la résiliation du contrat de la centrale d'Agadez dans les formes et délais requis. Ce contrat, financé par l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement (AFD) avait pour objet la construction de la centrale hybride solaire/diesel d'Agadez. La situation ne permettant plus de poursuivre l'exécution du projet tant d'un point de vue sécuritaire que financier, dans la mesure où, dans le cadre des sanctions prononcées à l'encontre du Niger, le financement du projet par l'AFD a été suspendu sine die.

Compte tenu de la situation de VERGNET, une réorganisation importante a été amorcée en août 2023 afin de redimensionner le Groupe. Ce redimensionnement était nécessaire pour permettre au Groupe d'amorcer un virage opérationnelle significatif.

La réorganisation du Groupe aura pour base d'asseoir sa capacité industrielle, d'appuyer le développement de sa filiale Pacifique et de prendre toute sa place dans la croissance du PV en France mais aussi en Europe. Le groupe a aussi entrepris de conclure des partenariats industriels afin lui permettre de proposer des solutions commerciales complémentaires et de profiter de solutions de financement par projets.

Les résultats de l'année 2023 portent sur :

- Ashford à La Barbade,
- Antigua,
- Prony et Mont Mau en Nouvelle-Calédonie

- Yap et Kosrae en Micronésie,
- **Mise en service de plusieurs centrales photovoltaïques** en Nouvelle-Calédonie, aux Fidji et sur les îles de Wallis et Futuna
- **Diversification des activités du site de Servian** avec la collaboration des acteurs de l'industrie nautique

La mise en place de cette nouvelle dynamique a été notamment permise par la levée de fonds avec les partenaires DELTA et ATLAS signé respectivement en fin d'année 2023 et en début d'année 2024 pour palier à la rupture du contrat avec le fonds NEGMA, celui-ci n'ayant pas respecté ses engagements.

Au 31 décembre 2023, le Groupe disposait d'un carnet de commandes de 66 M€ dont 65M€ relatifs à des projets EPC en Asie Pacifique, Caraïbes et Micronésie, 513 K€ correspondant à des activités de maintenance (O&M) et enfin d'autres petits contrats d'installations photovoltaïques.

CREANCES ENREGISTREES EN RJ ET PASSIF EVENTUEL

Un passif éventuel est soit une obligation potentielle de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, soit une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dans le cadre de relations commerciales avec ses clients et fournisseurs ayant conduit à des contentieux, VERGNET a identifié les passifs éventuels suivants.

Certains contentieux sont notamment relatifs à des créances contestées par VERGNET dans le cadre de la procédure de vérification de passif prévue.

Pour chacun des dossiers ci-dessous, VERGNET a mandaté des cabinets d'avocats afin de trouver une issue positive.

Dossier Hydro Construction

Ce sous-traitant réclamait 3.8 M€ à VERGNET.

Un premier contentieux est né concernant la déclaration de créance tardive de Hydro Construction dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de VERGNET.

En ce sens, le Juge-Commissaire a, par Ordonnance du 2 octobre 2019, prononcé la forclusion de la créance de Hydro Construction impliquant qu'avant même de s'interroger sur le fond, la créance était rejetée faute d'avoir été déclarée dans le délai.

La décision du Juge-Commissaire avait été infirmée par la Cour d'appel d'Orléans dans un arrêt du 5 novembre 2020.

Le litige a été porté devant la Cour de cassation qui a confirmé la décision de la Cour d'appel considérant que la créance avait été déclaré dans le délai.

Un second contentieux est né concernant le bien-fondé de la créance.

Un arbitrage ICC a éliminé 2,5 M€.

Il a été établi qu'Hydro Construction avait produit et fait usage de faux documents pour les cautions d'acompte.

La banque éthiopienne dont le nom a été utilisé a lancé une procédure judiciaire à l'encontre de Hydro Construction pour fraude.

De plus et surtout, la sentence arbitrale condamnant à payer les 1,3 M€ résiduels n'a pas respecté le droit des procédures collectives français pourtant d'ordre public.

Dans ces conditions, VERGNET SA a contesté l'exequatur de la sentence arbitrale dans l'ordonnancement français.

Par un arrêt du 28 juin 2022, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande d'exequatur de la sentence arbitrale condamnant VERGNET SA.

Dans ces conditions, il n'est plus possible pour la société Hydro Construction de solliciter le paiement de cette créance de 1,3 M€.

Hydro Construction a formé un pourvoi devant la Cour de cassation en date du 6 février 2023 à l'encontre de cette décision.

L'instance est pendante devant la Cour de cassation qui a examiné l'affaire le 12 mars 2024.

La Cour de cassation a fixé son délibéré au 15 mai prochain.

La position de VERGNET SA, assise sur la décision rendue par la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2022, est solide, VERGNET SA ne devrait payer aucune somme à la société Hydro Construction.

L'affaire pourrait trouver son dénouement à l'issue de cette décision de la Cour de cassation, en cas de confirmation de la décision de la Cour d'appel.

Il n'y a donc pas lieu de constituer des provisions dans ce contentieux.

Dossier GE Wind (premier dossier *General Electrics*)

GE fait valoir un montant d'environ 5.6 M€ au titre d'un retour à meilleure fortune dont les conditions pourraient ne jamais se réaliser.

Les plaidoiries auprès du Tribunal de Commerce d'Orléans ont eu lieu durant le premier trimestre 2019.

Le Juge Commissaire a renvoyé le dossier devant les Juges du fond.

Après une décision du Tribunal de Commerce d'Orléans du 23 septembre 2021, la Cour d'appel d'Orléans, par un arrêt du 14 mars 2024 a confirmé que la créance de la société GE devait être admise au passif de la société Vergnet.

Vergnet et Ge se sont rapprochés pour trouver une issue transactionnelle complète aux litiges.

L'éventuelle issue transactionnelle doit être autorisée par les organes de la procédure de redressement judiciaire.

Une provision de 750 000 € avait déjà été constatée pour l'ensemble des dossiers Ge.

Dossier Comelex (second dossier *General Electrics*)

Ce sous-traitant réclame à VERGNET des paiements de factures (contestées) pour un total d'environ 4.1 M€.

A l'issue d'une analyse poussée, il apparait que ce sous-traitant aurait failli à ses obligations contractuelles donnant droit à VERGNET à solliciter des compensations financières qui pourraient aller au-delà des montants réclamés.

Dans ce cadre, VERGNET a lancé une procédure de saisie de documents par huissiers de justice au siège de COMELEX et des sociétés contractantes (General Electric) avec COMELEX.

Toutes les tentatives de COMELEX (obligeant même la justice à faire appel à la force publique) ont échoué et COMELEX a été déboutée dans toutes ses procédures au fond et en appel, en particulier ; le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel de Paris reconnaissent les manquements extrêmement graves de COMELEX et des sociétés contractantes.

Par un arrêt du 27 octobre 2022, la Cour d'appel a statué que Vergnet n'était redevable d'aucune somme à Comelex en l'absence de réalisation par cette dernière des prestations convenues.

VERGNET a assigné au fond COMELEX et réclame des montants qui se situent bien au-delà des 4,1 M€ demandés ; l'accès aux documents pourrait servir la démonstration de VERGNET.

De plus, ce sous-traitant réclamait à VERGNET un montant additionnel de 1,3 M€. Ceci a été jugé au fond durant le premier semestre 2019.

COMELEX a été déboutée de ses demandes en première instance et condamnée pour procédure abusive.

COMELEX a fait appel.

La Cour d'appel a statué qu'il ne peut être demandé à VERGNET le moindre montant, que si COMELEX a effectivement effectué les prestations contractuelles, ce qui n'est pas le cas.

L'analyse de la situation permet de considérer que la procédure au fond pourrait permettre à VERGNET de faire valoir des réclamations portant sur des sommes supérieures à ce que réclame COMELEX.

Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est mesuré.

En tout état de cause, Vergnet et Ge se sont rapprochés pour trouver une issue transactionnelle complète aux litiges.

L'éventuelle issue transactionnelle doit être autorisée par les organes de la procédure de redressement judiciaire.

Ainsi qu'il a été évoqué, une provision de 750 000 € avait déjà été constatée pour l'ensemble des dossiers GE.

ARUM INTERNATIONAL / Patrick WERNER

La société ARUM INTERNATIONAL et Monsieur Patrick WERNER, respectivement ancien actionnaire et dirigeant de la société ont assigné VERGNET afin de la faire condamner au remboursement de diverses sommes (rémunération et jetons de présence), pour un total de l'ordre de 300.000 euros.

VERGNET SA, en réaction à ces demandes qu'elle juge infondées, sollicite à titre reconventionnel, la restitution de la somme de 614.971,35 euros TTC qu'elle considère avoir versé indûment à la société ARUM INTERNATIONAL. Elle conclut également au rejet des demandes de Monsieur Patrick WERNER qu'elle considère non fondées.

L'affaire doit être plaidée le 18 avril prochain devant le Tribunal de Commerce d'Orléans. Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est mesuré. En conséquence, aucune provision n'a été constatée.

Dossier GCFO 13

Il s'agit d'un contentieux relatif à la supposée violation d'une clause d'exclusivité du contrat d'émission conclu entre VERGNET et GCFO 13, également connu sous le nom « ABO ».

Le 3 février 2023, la société GCFO 13 a fait délivrer à l'encontre de VERGNET SA une assignation à bref délai dans laquelle il était sollicité, à titre principal, la somme totale de 2.240.000,00 € et, en tout état de cause, la condamnation de VERGNET SA au paiement d'une somme qui ne saurait être inférieure à 320.000,00 € au titre des pénalités résultant de la violation de clause d'exclusivité litigieuse.

VERGNET SA a soulevé la nullité de la clause litigieuse, outre que la pénalité, à titre subsidiaire est particulièrement excessive, sollicitant que la condamnation éventuelle de VERGNET SA soit limitée à 1 €.

Par Jugement avant dire droit du 6 septembre 2023, le Tribunal de Commerce de Paris a conclu que l'acte de résiliation du contrat d'émission serait très probablement entaché d'un vice du consentement (en l'espèce violence économique). Dès lors, il a renvoyé l'affaire à l'audience de mise en état du 3 octobre 2023 pour obtenir des explications sur les circonstances ayant présidé à la conclusion de l'acte de résiliation du contrat de financement.

La société GCFO 13 a maintenu ses demandes.

La procédure est en cours.

VERGNET présente des moyens sérieux de rejet des demandes de GCFO 13.

Toutefois, une provision a été passée dans les comptes à hauteur de 200.000 euros, correspondant à la pénalité maximum estimée qui pourrait, subsidiairement, être accordée à la société GCFO 13.

1.1.2. ACTIVITE COMMERCIALE ET OPERATIONNELLE

L'activité commerciale est concentrée sur :

- Le développement de l'activité photovoltaïque de moyenne puissance en France métropolitaine, territoire auquel VERGNET ne s'était pas intéressé jusque-là. Ce développement comprend également la création d'un centre de formation dédié à la formation de poseurs de panneaux photovoltaïques. La loi récente sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables a fait naître nombre de projets sur le Territoire. VERGNET a déjà identifié plusieurs projets en Région Centre.
- En France toujours, le site de production de SERVIAN, en plus de son activité d'origine de fabrication des pales des éoliennes du Groupe, poursuit une diversification active dans le domaine du nautisme et affiche un carnet de commandes rempli pour les 2 ans à venir.
- En Afrique, plusieurs projets sont en cours de discussions et les perspectives sont très encourageantes avec différents États et les industries minières de plusieurs pays (Cameroun, Sénégal, Togo, Cote d'Ivoire et Mauritanie). Dans ce cadre le Groupe a signé un partenariat avec le groupe allemand WENDIT, spécialiste dans le secteur de l'énergie en Afrique, et négocie aujourd'hui des partenariats pouvant lui apporter des cautions.
- Le Groupe a annoncé être entré en négociation pour la cession de sa filiale au Brésil.
- De même, le développement commercial de la région Micronésie, territoire insulaire qui correspond en tous points à l'ADN de VERGNET de par ses spécificités climatiques, logistiques et d'accès réseau, s'est concrétisé cette année par plusieurs signatures au second semestre de contrats et augure d'un très gros potentiel. La notoriété historique de la filiale VERGNET Pacific, présente à Nouméa depuis plus de 20 ans, lui offre des perspectives de rayonnement de plus en plus large dans les îles de l'Océanie qui bénéficient d'une politique locale volontariste de développement des ENR.

1.1.3. DEVELOPPEMENT

Le Groupe VERGNET a annoncé la signature en septembre 2023 d'un partenariat stratégique avec WENDIT GROUP, l'une des entreprises les plus prestigieuses d'Allemagne. Ensemble, le Groupe VERGNET et WENDIT GROUP entendent conjuguer leurs solutions industrielles uniques pour la promotion du développement équitable en Afrique. Cette alliance est le fruit de la volonté de deux entreprises européennes, pour

lesquelles les valeurs éthiques sont au premier plan, de prendre part à la création de valeurs locales et de changer la façon dont les solutions sont apportées au continent africain. Ce partenariat permettra notamment au Groupe VERGNET de s'appuyer sur les équipes opérationnelles de WENDIT GROUP et à WENDIT GROUP d'enrichir son offre de solutions et ainsi répondre conjointement à des sollicitations plus importantes. Ces développements en Afrique seront également soutenus par Christophe DEBIEN et François de RUGY, nommés Vice-Présidents, qui accompagneront le développement de la stratégie commerciale de la Direction Générale, et seront également chargés de rechercher des partenaires industriels et financiers.

Le Groupe Vergnet est en négociation pour s'entourer de partenaires pouvant compléter son offre de services dans le domaine de l'eau, du génie civil, du photovoltaïque afin d'appuyer son développement. Le groupe Vergnet entend reprendre avec méthode le déploiement de ses produits notamment en Afrique. Le groupe a entamé des discussions avec des pays du continent africain.

MODERNISATION DE L'ÉOLIENNE MPC :

VERGNET a entrepris une « remise à neuf » de son éolienne, produit phare du Groupe, afin de pallier les problèmes d'obsolescence de certains composants et de la rendre plus facilement raccordable aux nouvelles exigences des réseaux.

Le choix a été fait de prioriser cette « rénovation » et de repousser le projet de développement d'une éolienne Nouvelle Génération pour des raisons de délais et de budget élevé de développement. Afin d'appuyer ce développement Vergnet s'est rapproché d'une des plus prestigieuses écoles d'ingénieur française afin de bénéficier de ses laboratoires de recherches et d'installer un dialogue exigeant et concret. L'objectif est de pérenniser la production du dernier éolien français.

SE LANCER DANS LE PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE METROPOLITAINE :

La Loi sur l'Accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée récemment et les objectifs des pouvoirs publics laissent entrevoir des perspectives très favorables : multiplication par 10 de la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW) en 2050, mobilisation en priorité des terrains déjà artificialisés pour installer des panneaux photovoltaïques, facilitation d'installation de panneaux photovoltaïques aux abords des autoroutes et grands axes, obligation de l'équipement progressif des parkings extérieurs de plus de 1.500 m² avec des ombrières photovoltaïques et développement de "l'agrivoltaïsme", combinant exploitation agricole et production d'électricité.

Dans ce contexte très porteur, VERGNET a signé un premier contrat et la réalisation de son premier chantier d'installation photovoltaïque en mai 2023. 3 autres chantiers ont ensuite été réalisés dans l'année écoulée. L'année 2024 démontre la vitalité de ce secteur.

1.1.4. FILIALES

L'indépendance énergétique est un sujet hautement d'actualité et plus que jamais un marché d'avenir dans le monde entier.

VERGNET est au cœur de ce marché porteur avec une notoriété reconnue par sa présence en Europe, Afrique, Asie-Océanie et Amériques et n'a de cesse que de reproduire le modèle de réussite de croissance de sa filiale VERGNET Pacific.

Dans ce cadre Vergnet s'en lance dans une réorganisation dense de son développement en se concentrant sur son ADN. En 2024 il est prévu de lancer une filiale en Afrique qui portera le développement du Groupe dans ce continent avec des partenaires locaux.

VERGNET PACIFIC

VERGNET PACIFIC a intensifié ses prospections dans la zone du Pacifique, à Fidji, en Australie et bientôt en Polynésie. La filiale a démontré un dynamisme et une résilience remarquables tout au long de l'année précédente. En 2023 est ainsi enregistré un chiffre d'affaires de près de 8,38 millions d'euros, principalement tiré des projets en EPC, en contracting et en maintenance.

Pour Fidji, une offre de réparation de centrale éolienne d'une valeur de 7.8 millions d'euros a été faite et acceptée par le client. Les travaux sont en cours, avec une première phase de remise en état de 5 machines. D'autres missions sont prévues au cours de l'exercice 2024.

VERGNET PACIFIC a également étendu son portefeuille de services avec succès, notamment en se diversifiant vers l'installation de chauffe-eau photovoltaïques.

Parallèlement, les interventions de maintenance sur les fermes éoliennes à Yap, à Tonga et aux îles Fidji ont été maintenues avec un niveau élevé de qualité et d'efficacité. De plus, un récent audit a renforcé le positionnement sur le marché et a jeté les bases de discussions prometteuses pour de futurs projets éoliens au Japon.

Pour répondre à ses besoins en fonds de roulement, la filiale a opté pour un emprunt obligataire de 2 millions d'euros auprès de DELTA, remboursable sur 5 ans avec des paiements d'intérêts trimestriels. Cette décision a nécessité une modification du statut juridique de SARL à SAS.

WALLIS ET FUTUNA

A la fin du premier semestre, la filiale de Vergnet Wallis & Futuna annonçait un carnet de commandes signé en contracting, d'une valeur de 800 k€ dont 50% réalisés au 31 mai 2023.

VERGNET WALLIS & FUTUNA a remporté en fin d'année 2023 un Appel d'Offres pour des installations photovoltaïques sur toitures au nom de l'Administration Supérieure de Wallis et Futuna.

Ces deux projets comprennent des installations solaires stratégiques :

- **Service Territorial de l'Équipement (STE)** : Une installation de 46 panneaux et 23 micro-onduleurs, d'une puissance totale de 21.16 kWc en autoconsommation.
- **Service Territorial des Travaux Publics (TP)** : Une installation de 40 panneaux et 20 micro-onduleurs, d'une puissance totale de 18.4 kWc en autoconsommation.

Le montant total du contrat s'élève à près de 109 K€ (12 950 562 XPF) et marque une avancée significative dans la transition énergétique de Wallis et Futuna.

Ces réussites témoignent de la capacité de VERGNET WALLIS & FUTUNA à innover et à jouer un rôle clé dans la transition énergétique de l'archipel. Ces réalisations démontrent également la volonté politique

locale croissante de favoriser activement les énergies renouvelables pour construire un avenir énergétique plus résilient et durable à Wallis et Futuna. VERGNET WALLIS & FUTUNA se réjouit de contribuer à cette vision positive en partenariat avec la collectivité locale.

BRESIL

La filiale VERGNET Do Brasil, créée en mai 2021, a connu un véritable essor en 2023, au travers d'un dimensionnement de ses équipes de manière à pouvoir exécuter ses premiers contrats EPC photovoltaïque. 4 projets de centrales solaires ont ainsi été initiés et réalisés au cours de l'année.

En mars 2024 le Groupe VERGNET est entré en négociation pour céder sa filiale.

VERGNET CARAÏBES

VERGNET Caraïbes, en plus de son activité de maintenance éolienne, a commencé à diversifier son activité par de la sous-traitance hydroélectrique et à s'intéresser au marché du petit photovoltaïque. Le Groupe a également décidé de relancer et d'étendre sa prospection commerciale sur cette zone, à l'origine des premières installations éoliennes du Groupe, qui a fait sa notoriété et étudie la mise en place d'une force commerciale décentralisée appuyée par une équipe dédiée en France. Pour se faire l'entreprise a décidé de nommer sur place une représentante dont le travail sera d'identifier sur la zone LATAM des projets pertinents.

SOTAFRIC

Rachetée en 2021, installée à Ndjamena avec une activité initiale de vente, installation et entretien de matériels de climatisation et Groupes électrogènes, cette filiale a su concrétiser son intégration opérationnelle dans le Groupe, en s'inscrivant dans son ADN.

A ce titre, elle propose depuis la fin de l'année 2023, une toute nouvelle gamme de climatiseur toutes gammes confondues, moins énergivores et une autre gamme hybride destinée aux entreprises les plus renommées du territoire, désirant réaliser de fortes économies d'énergie ainsi qu'une réelle diminution de leur impact sur l'environnement. Elle est à ce jour, la seule entreprise à proposer ce genre de matériel sur le territoire, détenant 70% des parts de marché au Tchad sur ce secteur. Il est escompté une centaine d'exemplaires installés pour le premier semestre 2024.

1.1.5. EFFECTIF RESSOURCES HUMAINES

L'effectif du Groupe est de 305 (ETP 239) collaborateurs au 31 décembre 2023 contre 220 collaborateurs (ETP 217) au 31 décembre 2022.

L'effectif de Vergnet SA est de 70 personnes au 31 décembre 2023 comparé à 72 personnes au 31 décembre 2022.

1.1.6. SECURITE

Le Groupe appuie sa politique de sureté des personnels en déplacement sur une analyse, préalable aux voyages, des situations sécuritaires et sanitaires locales, puis transmission d'une information détaillée aux voyageurs avec la mise en œuvre si nécessaire d'actions spécifiques sur le terrain en collaboration notamment avec les réseaux consulaires et la cellule de veille du ministère des Affaires Etrangères français.

Le Groupe reste par ailleurs extrêmement attentif au respect des règles de sécurité sur les projets en phase de construction ou de maintenance et conserve un niveau très faible d'accidentologie. Ces actions se déclinent en sessions préventives de vérification et de remise à niveau de la sécurité et en audits sur site en y associant des formations ciblées spécifiques en interne.

Cette démarche est pilotée par le Directeur Qualité Sécurité Environnement du Groupe et se déploie autour de trois axes de travail :

- Anticiper des situations de crises éventuelles et leur apporter des solutions
- S'assurer de l'intégrité des collaborateurs dans leurs déplacements et sur leurs lieux de travail
- S'assurer de l'intégrité du Groupe pendant la réalisation des projets.

1.1.7. FINANCE ET COMPTABILITE

L'encours total des cautions au 31/12/2023 est de 9 M€, avec l'émission des garanties des projets Niger et Micronésie avec contre garanties BPI.

Le plan de continuation et d'apurement du passif a été honoré comme prévu jusqu'en 2020, avec le règlement de la deuxième annuité du plan d'apurement à 10 ans, ainsi que le règlement des créanciers du plan ayant opté pour le paiement de 25% de leur créance et l'abandon du solde de 75%. En 2021, VERGNET a obtenu du tribunal de commerce un report de remboursement des échéances suivantes de deux années.

L'annuité de 2023 a été honoré le 07 juillet 2023.

1.2. COMPARABILITE DES COMPTES

Depuis le 1er janvier 2017, la société VERGNET SA applique de manière prospective le règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers et opérations de couvertures.

Ce nouveau règlement prévoit la comptabilisation des pertes et des gains de change liés à des opérations commerciales en résultat d'exploitation, ainsi que la revalorisation des instruments de couvertures à la clôture.

L'application de ce nouveau règlement se traduit par la comptabilisation des gains et pertes de change en autres produits et charges d'exploitation qui étaient précédemment comptabilisés en résultat financier.

Ce changement n'a pas d'impact significatif sur le résultat de la société, des comptes sociaux et des comptes consolidés.

1.3. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de notre Groupe sont présentés ci-après.

En kEUR	Note	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	5.1	23 299	19 092
Autres produits d'exploitation	5.2	2 283	405
Achats consommés		(13 086)	(6 788)
Charges de personnel	5.3	(9 144)	(8 654)
Autres charges d'exploitation		(7 967)	(15 548)
Impôts et taxes		(348)	(176)
Dotations aux amortissements et provisions		(2 038)	(2 406)
RESULTAT D'EXPLOITATION	5.1	(7 002)	(14 074)
Résultat sur opérations en commun		-	-
Produits financiers	5.4	249	340
Charges financières	5.4	(2 157)	(5 496)
RESULTAT FINANCIER		(1 908)	(5 156)
RESULT.COURANT SOC.INT.		(8 909)	(19 230)
Produits exceptionnels	5.5	508	648
Charges exceptionnelles	5.5	(1 075)	(1 721)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(567)	(1 073)
Impôts sur les bénéfices	5.7	(80)	(135)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(9 557)	(20 438)
Quote part de résultat soc. M.E.Q.		-	-
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT ECART ACQUISITION		(9 557)	(20 438)
Amortissement écart d'acquisition		-	-
RESULTAT ENSEMBLE CONSOLIDE		(9 557)	(20 438)
Part revenant aux minoritaires		-	-
RESULTAT NET GROUPE		(9 557)	(20 438)
Résultat par action (en euros)		0,00	0,00
Résultat dilué par action (en euros)		0,00	0,00

Les comptes consolidés de 2022 portent des régularisations sur les exercices antérieurs de 2014 à 2021 chez VSA, Vergnet Caraïbes, Photalia pour un total de 7 929 398 €.

1.3.1. RESULTAT DES OPERATIONS

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires par pôle se décompose comme suit :

En kEUR	2023	2022
Chiffre d'affaires	23 299	19 092

Le chiffre d'affaires du Groupe ressort à 23 299 K€ pour l'exercice 2023 contre 19 092K€ en 2022.

Il intègre principalement :

- La poursuite du Repowering Prony en Nouvelle Calédonie
- Les projets Yap & Kosrae en Etat de Micronésie
- La poursuite du Projet d'Antigua
- La poursuite du projet Agadez (Niger)

- Le démarrage du projet Ashford sur l'île de la Barbade dans les Caraïbes
- Les contrats de maintenance O&M.

RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Groupe a dégagé un résultat d'exploitation de (7 002 k€) au titre de l'exercice 2023 contre résultat de (14 074 k€) en 2022 soit une amélioration de 50.25 %.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier ressort à (1 908 k€) au titre de l'exercice 2023, contre (5 156 k€) au titre de l'exercice 2022.

Les charges financières s'expliquent principalement par les shares additionals FEES dans le cadre des contrats d'OCABSA.

IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices se ventile de la manière suivante :

En kEUR	2023	2022
Carry-back / Crédit d'impôt Recherche	809	-
Impôts différés	(795)	(45)
<i>Dont reports déficitaires</i>	<i>(750)</i>	<i>-</i>
<i>Dont différences temporaires et retraitements de consolidation</i>	<i>(45)</i>	<i>-</i>
Impôts sur les bénéfices	(94)	(90)
Impôt sur les résultats	(80)	(135)

L'impôt différé est de (795) k€, le crédit d'impôt Recherche est de 809 k€ auquel se rajoute au titre de l'impôt sur les bénéfices de (94) k€ soient un total de (80) k€.

RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE

Le résultat net de l'ensemble consolidé constitue un déficit de (9 557 k€) au titre de l'exercice 2023 contre un déficit de (20 438 k€) au titre de l'exercice 2022 soit une amélioration de 53.24 %.

PART DES MINORITAIRES

8 des 10 filiales du Groupe sont détenues à 100% par VERGNET SA, deux filiales sont détenues à plus de 97%.

1.3.2. STRUCTURE FINANCIERE

Les fonds propres et quasi-fonds propres s'établissent à (7 548) k€ au 31 décembre 2023 contre (10 772) k€ au 31 décembre 2022.

La dette financière nette au 31 décembre 2023 est de 5 889 k€.

Le Groupe affiche une trésorerie positive nette de 3 901 k€ (incluant les valeurs mobilières de placements) au 31 décembre 2023 contre 4 019 k€ M€ au 31 décembre 2022.

L'activité a généré un flux net de trésorerie de (10 269) k€ au cours de l'exercice 2023, contre (6 153) k€ en 2022, principalement expliquée par :

- Les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation sont de (10 269) k€. La capacité d'autofinancement, de (7 177) k€.
- Les flux nets générés par les investissements de (850) k€ sont dus à la poursuite du programme de recherche et développement ainsi qu'à des investissements de VPAC pour son développement.
- Les flux nets de trésorerie générés par les opérations de financement de 10 988 k€ sont dus à la mise en place des OCA de Negma et de Delta pour le 2^{ème} semestre, dont il restera 445 K€ à convertir en actions au mois de janvier 2024.

La variation de flux de trésorerie s'élève à (132) k€ au 31 décembre 2023 contre 2 460 k€ au 31 décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, la trésorerie nette au 31 décembre 2023 est positive et s'élève à hauteur de 3 517 k€.

1.4. EVENEMENTS IMPORTANTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.4.1. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE

En décembre 2023, VERGNET a mis en place avec DELTA Alternative Management, un financement structuré par :

- Un emprunt obligataire d'un montant de 2M€, remboursable à l'échéance au 30/06/2028, émis par VERGNET PACIFIC. Ce financement, sécurisé par une fiducie-sûreté portant sur les titres de VERGNET PACIFIC détenu par VERGNET, confèrera des ressources stables permettant à la société de se développer encore.
- Un financement sous forme d'obligations convertibles en actions pour un montant maximal de 6M€ permettant à VERGNET SA de compléter ses besoins en financement, en renforçant ses fonds propres.

En janvier 2024, VERGNET annonce des changements au sein de sa gouvernance. Le Conseil d'Administration nomme par cooptation deux nouveaux vice-présidents : François de Rugy, Ancien Ministre de la Transition Ecologique et ancien Président de l'Assemblée Nationale, et Christophe DEBIEN, Président de l'Organisation pour le Climat et l'Economie Solidaire. Cinq nouveaux Administrateurs sont également nommés par cooptation. Ces changements de gouvernance viennent renforcer l'équipe constituée autour de Vincent De Mauny et l'accompagner dans sa prise de décisions et ses recherches d'investisseurs et de partenaires industriels pour le redéploiement du Groupe et sa mutation stratégique escomptée sur cette année 2024.

En février 2024, la recherche de financements alternatifs pour répondre de manière maîtrisée et pragmatique aux besoins de restructuration du Groupe, a conduit à résilier le contrat de financement par obligations convertibles en actions nouvelles d'un montant de 6M€ qui avait été conclu avec DELTA Alternative Management.

Un nouveau contrat de financement par obligations convertibles en actions d'un montant maximum de 7.2M€ est conclu le même mois avec ATLAS Capital Markets pour compléter ses besoins en financement, en renforçant ses fonds propres.

En parallèle, VERGNET a entamé des discussions pour mettre en place d'autres financements non dilutifs complémentaires pour prendre le relais de ces financements. L'alliance de ces deux types de financement permettra au Groupe d'accompagner son redéploiement, en premier lieu par le biais de ses filiales les plus actives.

En mars 2024, VERGNET annonce la nomination de son nouveau Directeur Général Adjoint, Benjamin MIRABAUD, chargé d'apporter son leadership stratégique et son expérience opérationnelle à la Direction du Groupe. Son expertise technique sera également mise à profit pour concrétiser la mission de VERGNET à fournir des solutions énergétiques innovantes et durables.

Vincent de MAUNY annonce enfin une nouvelle feuille de route pour 2024, fondée sur 3 axes principaux :

- La réduction des charges de structure et opérationnelles
- L'optimisation des *process* de production
- La révision du carnet de commandes

Le but de ces nouvelles stratégies est de réduire le niveau de point mort d'ici 2025 et préparer le retour à une situation profitable du Groupe VERGNET. La société a donc entrepris depuis septembre 2023 une révision des pratiques commerciales et de son budget de fonctionnement, mettant au cœur de son ambition la production et le développement. Ce travail important avait été trop mis de côté et ne permettait pas au Group Vergnet d'être en phase avec ses obligations. Le groupe a donc pris un chemin de rationalisation de ses dépenses et de ses coûts.

1.4.2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Création de VERGNET Académie

VERGNET travaille activement avec les collectivités locales, acteurs essentiels de la transition énergétique reconnus par la Loi publiée le 10 mars 2023, et dans ce cadre, afin de pallier le manque d'installateurs compte tenu de la dynamique du marché photovoltaïque.

En signant une convention cadre de partenariat avec le CFA Orléans Métropole et le BTP CFA Centre-Val de Loire, VERGNET dispense dès à présent des formations dans le domaine du photovoltaïque.

Un formateur de terrain, salarié de l'entreprise et habilité par Qualit'ENR est mis à disposition par VERGNET pour ces formations : QUALI PV 36 (Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - Compétence électricité) et QUALI PV 500 (Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - Compétence électricité - Haute puissance). Les premières sessions débutent en janvier 2024.

Expert en conception et installation de solutions d'Énergies Renouvelables en France et à l'international depuis 1989, VERGNET souhaite ainsi participer au développement des compétences de ceux qui veulent se construire un avenir dans le domaine du photovoltaïque. A terme, VERGNET espère consolider cette nouvelle activité et faire de la VERGNET Académie un organisme de formation agréé et certifié Qualiopi.

Partenariats stratégiques et commerciaux

Le groupe Vergnet a signé le 17 septembre un partenariat stratégique avec le groupe allemand WENDIT. Wendit est une société de gestion des marchés publics et de services opérant à l'échelle internationale pour les relations commerciales et les sous-contacts entre l'Allemagne/l'Europe et les pays d'Afrique. Wendit s'appuie des années d'expérience dans la gestion de marchés publics pour des projets d'infrastructure et industriels de petite et grande envergure en Afrique. Wendit est spécialisé dans les domaines du Mining, de l'Energie, des Travaux Publics, de l'Hydraulique et de l'Agriculture. Basé à Regensburg en Allemagne, Wendit dispose de filiales au Benin, en Guinée, au Mali, en République Démocratique du Congo, en Mauritanie et au Congo avec des collaborateurs qui gèrent les appels d'offres et offres à ses clients le suivi des projets.

Le 4 avril 2024 Le groupe Vergnet signe avec la société Easychlore un partenariat commercial afin de développer sa gamme de produit notamment dans le traitement de l'eau. Ce partenariat correspond à une volonté du groupe de diversifier son offre et ainsi de répondre aux sollicitations nombreuses de ses clients sur ce sujet très sensible.

Ces partenariats donnent au Groupe Vergnet un panel important de solutions pour ses clients et lui permettent d'accéder à de nouveaux marchés notamment en Afrique. Il est à noter que le partenariat avec Easychlore offre déjà des concrétisations dans la zone Pacifique ou la filiale, Vergnet Pacifique, est très engagé dans la proposition sur ce type de service.

1.5. PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE

1.5.1. FINANCIERS

Les principaux risques financiers du Groupe découlent de la persistance de la réticence des banques à la reconstitution d'un pool de garanties. Pour se faire le groupe a entamé une négociation avec un partenaire industriel afin de lui permettre de constituer ces cautions.

La trésorerie de VERGNET ne permet pas d'activer des *cash deposit* à 100% sur chacun des contrats.

Cette situation trouve notamment son origine dans l'existence du plan de redressement en cours de remboursement.

Cette situation oblige VERGNET à rester particulièrement vigilant dans sa gestion du cash, et à mettre en places tous les leviers de restructuration nécessaires. Cela étant les discussions en cours permettent d'aborder le développement 2024 avec une grande confiance.

Toutefois l'apport des financements DELTA et Atlas sont essentiels pour la pérennité de l'exploitation de la société et la mise en œuvre de sa réorganisation.

1.5.2. OPERATIONNELS

Outre les risques opérationnels habituels dans le type de contrats signés par VERGNET, relevons que le Groupe est exposé à des risques liés à des procédures de décisions publiques ou gouvernementales, ainsi qu'à la situation politique des pays où il intervient, qui peuvent conduire à des retards dans l'engagement

des contrats, et même parfois à des renégociations de contrat. Le Niger démontre la fragilité de certaines situations outre la nature même des contrats qui étaient mal construits puisque déficitaire à signature.

La société reste impactée par les variations du cours des matières premières et des désordres dans la supply chain, conséquences directes de la pandémie et de la guerre en Ukraine.

1.5.3. DE MARCHE

Les achats et ventes réalisés en dehors de la zone Euro exposent le Groupe aux risques de change. Cependant les projets actuels ayant des parts locales significatives, les risques sont limités par des recettes en monnaie locale.

Enfin une part significative de nos échanges se faisant aussi en dollar, recettes et achats, le risque de change est réduit.

1.5.4. JURIDIQUES

Comme indiqué au chapitre 1.1.1.1 « créances enregistrées en RJ et passif éventuel », le Groupe est toujours actif dans les contestations et/ou contentieux introduits vis-à-vis de sociétés ayant produit des créances dans le cadre du redressement judiciaire.

Les aléas liés aux créances déclarées au redressement judiciaire se réduisent au fil des exercices.

Parmi les contentieux significatifs, et après avoir clôturé les dossiers NYSTA et EEP, le dossier Hydro Construction pourrait trouver un dénouement avant la fin du premier semestre 2024 en cas de décision favorable de la Cour de cassation. VERGNET a obtenu une décision de la Chambre Commerciale Internationale de la Cour d'appel de Paris en date du 28 juin 2022 qui a infirmé l'exequatur de la sentence arbitrale qui avait déjà réduit le risque pour le Société. A ce jour, malgré un pourvoi en cassation formée par Hydro Construction, le risque est mesuré.

Le dossier GE est pendant devant la Cour d'appel d'Orléans sans calendrier de procédure fixée. La procédure repose sur des moyens de droit techniques. Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est peu probable.

Le dossier COMELEX est encore à ses prémises, VERGNET sollicite, avec une position documentée, des sommes supérieures à celles déclarées par COMELEX dans la procédure de redressement judiciaire. Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est mesuré.

En dehors des contentieux liés aux créances antérieures au redressement judiciaire, VERGNET est confronté à certains contentieux.

Parmi ces contentieux, un contentieux en défense l'oppose à son ancien actionnaire ARUM INTERNATIONAL et ancien dirigeant Monsieur Patrick WERNER, auquel il est réclaté, à titre reconventionnel, des sommes plus importantes que les demandes formulées.

Le dossier devrait trouver un premier dénouement devant le Tribunal de Commerce d'Orléans avant la fin du premier semestre 2024.

Dossier GFCO 13

Il s'agit d'un contentieux relatif à la supposée violation d'une clause d'exclusivité du contrat d'émission conclu entre VERGNET et CGFO 13, également connu sous le nom « ABO ».

Le 3 février 2023, la société GCFO 13 a fait délivrer à l'encontre de VERGNET SA une assignation à bref délai dans laquelle il était sollicité, à titre principal, la somme totale de 2.240.000,00 € et, en tout état de cause, la condamnation de VERGNET SA au paiement d'une somme qui ne saurait être inférieure à 320.000,00 € au titre des pénalités résultant de la violation de clause d'exclusivité litigieuse.

VERGNET SA a soulevé la nullité de la clause litigieuse, outre que la pénalité, à titre subsidiaire est particulièrement excessive, sollicitant que la condamnation éventuelle de VERGNET SA soit limitée à 1 €.

Par Jugement avant dire droit du 6 septembre 2023, le Tribunal de Commerce de Paris a conclu que l'acte de résiliation du contrat d'émission serait très probablement entaché d'un vice du consentement (en l'espèce violence économique). Dès lors, il a renvoyé l'affaire à l'audience de mise en état du 3 octobre 2023 pour obtenir des explications sur les circonstances ayant présidé à la conclusion de l'acte de résiliation du contrat de financement.

La société GCFO 13 a maintenu ses demandes.

La procédure est en cours.

VERGNET présente des moyens sérieux de rejet des demandes de GCFO 12.

Toutefois, une provision a été passée dans les comptes à hauteur de 200.000 euros, correspondant à la pénalité maximum estimée qui pourrait, subsidiairement, être accordée à la société GCFO 13.

1.6. L'ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE VERGNET SA

Outre son activité opérationnelle propre, VERGNET SA est également la société de tête du Groupe VERGNET, détenant le capital de l'ensemble des filiales.

Les données ci-après proviennent des comptes sociaux de VERGNET SA.

1.6.1. RESULTATS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 13 713 k€ contre 11 111 k€ pour l'exercice précédent.

Le total de l'actif et du passif des comptes annuels s'élève à 24 009 k€.

Le résultat net correspond à une perte de 9 256 k€ contre une perte de 19 627 k€ en 2022.

Les coûts d'approvisionnement, nets de la variation des stocks, se sont élevés à 8 729 k€ en 2023, soit 64 % du chiffre d'affaires contre respectivement 3 689 k€ et 33 % en 2022.

Le montant brut des traitements et salaires et des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 5473k€ contre 5 612 k€ l'année précédente.

L'effectif salarié moyen de VERGNET SA s'élève à 70.1 collaborateurs contre 71,9 pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 22 236 k€ contre 24 788 k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (7 203) k€ contre un résultat de (13 545) k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à (2 377) k€ contre (4 847) k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts, tenant compte des produits et frais financiers, s'établit à (9 579) k€ contre un résultat de (18 391) k€ en 2022.

Le résultat exceptionnel de (294) k€ comprend la charge exceptionnelle de 310 k€ portant sur la dépréciation de la Recherche et Développement.

Le résultat net après les produits et charges exceptionnels, s'établit à une perte de (9 256) k€ contre (19 627) k€ en 2022.

1.6.2. STRUCTURE FINANCIERE

Les capitaux propres et autres fonds propres s'élèvent à (10 040) k€ au 31 décembre 2023 contre (13 384)k€ au 31 décembre 2022, pour un endettement financier moyen terme de 5 262 k€ au 31 décembre 2023 contre 7 963 k€ au 31 décembre 2022.

Le montant de la trésorerie active (disponibilités et VMP) s'élève à 1 221 k€ au 31 décembre 2023 contre 2964 k€ au 31 décembre 2022.

1.6.3. CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la Société au 31/12/2023 s'élève à 155 545.40 € divisé en 518 485 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.30 € chacune.

Au 31/12/2023, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

1.6.4. FILIALES

La liste des filiales consolidées est fournie en Annexe 3. Les chiffres d'affaires et les résultats des filiales figurent en Annexe 4 du présent rapport.

1.6.5. PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

Néant

1.7. FACTURES REÇUES ET EMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (D.441-4, § I)

	Article D.444-I – 1 : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.444-I – 2 : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A/ Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	911						83					
Montant total des factures concernées HT	705 927.38	390 607.12	191 617.65	449 983.53	3 016 815.44	4 049 023.74	734 878.73	254 527.25	467 286.97	664 860.11	1 106 835.71	2 493 510.04
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	4.77%	2.64%	1.29%	3.04%	20.36%	27.33%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							5.36%	1.86%	3.41%	4.85%	8.07%	18.18%
B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	59											
Montant total des factures exclues	4 019 256.97											
C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : NON						Délais contractuels : NON					
	Délais légaux : OUI						Délais légaux : OUI					

2. LES RESULTATS

2.1. L'AFFECTATION DU RESULTAT ET IMPUTATIONS

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous proposons d'imputer le résultat déficitaire de l'exercice 2023 s'élevant à (9 256 314.64) Euros sur le poste « Report à nouveau » qui s'élèvera ainsi à (30 421 801.09) Euros.

2.2. LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES (CGI 243 BIS)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

2.3. LES CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI 39-4)

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 4 696 €.

3. LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.1. L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE (L. 233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2023	
	En capital	En droit de vote	En capital	En droit de vote
Détenant plus de 5%				
Détenant plus de 10%				
Détenant plus de 15%				
Détenant plus de 20%				
Détenant plus de 25%				
Détenant plus du tiers				
Détenant plus de 50%				
Détenant plus des 2/3				
Détenant plus de 90%				
Détenant plus de 95%				

3.2. LES ACTIONS D'AUTOCONTROLE (L. 233-13)

Néant

3.3. AVIS DE DETENTION ET ALIENATION DE PARTICIPATION CROISEE

Néant

3.4. AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET D'ACHAT ET DES ACTIONS GRATUITES

Néant

3.5. OBLIGATIONS DE CONSERVATION LIEES AUX ATTRIBUTIONS DE STOCK OPTIONS OU D'ACTIONS GRATUITES AUX MANDATAIRES

Il est précisé que les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution de stock-options et/ou d'actions gratuites.

3.6. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31/12/2022, le capital s'élevait à 407 008 euros, composé de 203 504 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Pendant la période d'exercice du 02/01/2023 au 10/01/2023 ont été émises 367 572 actions nouvelles issues de la conversion de 565 obligations convertibles en actions détenues par NEGMA, d'une valeur nominale de 2 euros, soit un montant nominal de 735 144 euros.

Le Conseil d'Administration du 06/01/2023, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 21 septembre 2022, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 2 euros à 0.11 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 730.458 euros divisé en 365.229 actions ordinaires de 2 euros a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 690.282,81 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominal des actions, le capital social de la Société est porté à 40.175,19 euros divisé en 365.229 actions d'une valeur nominale de 0,11 euro.

Pendant la période d'exercice du 12/01/2023 au 30/01/2023 ont été émises 1 404 916 actions nouvelles issues de la conversion de 820 obligations convertibles en actions détenues par NEGMA, d'une valeur nominale de 0.11 euros, soit un montant nominal de 154 540.70 euros.

Le Conseil d'Administration du 31/01/2023, a décidé d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 50 822.75 euros, par la création et l'émission de 462 025 actions ordinaires au prix de souscription unitaire de 0.79 euro. Il a également constaté que ces actions ont été souscrites par Well Energies, dont le prix de souscription d'un montant total de 364 999.75 euros a été payé par compensation d'une créance détenue par Well Energies sur la Société. Il est enfin constaté l'augmentation de capital porté à 267 067.24 euros divisé en 2 427 884 actions ordinaires de 0.11 euro €.

Le Conseil d'Administration du 31/01/2023, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 21 septembre 2022, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0.11 euro à 0.02 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 267 067.24 euros divisé en 2 427 884 actions ordinaires de 0.11 euro, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 218 509,56 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominale des actions, le capital social de la Société est porté à 48 557,68 euros divisé en 2 427 884 actions d'une valeur nominale de 0,11 euro.

Pendant la période d'exercice du 03/02/2023 au 27/02/2023 ont été émises 15 882 348 actions nouvelles issues de la conversion de 627 obligations convertibles en actions détenues par NEGMA, d'une valeur nominale de 0.02 euros, soit un montant nominal de 317 646.96 euros.

Le Conseil d'Administration du 24/02/2023, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 21 septembre 2022, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0.02 euro à 0.0023 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 322 764.58 euros divisé en 16 138 229 actions ordinaires de 0.02 euro, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 285 646,65 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominale des actions, le capital social de la Société est porté à 37 118,00 euros divisé en 16 138 229 actions d'une valeur nominale de 0,0023 euro.

Pendant la période d'exercice du 28/02/2023 au 29/03/2023 ont été émises 368 952 894 actions nouvelles issues de la conversion de 914 obligations convertibles en actions détenues par NEGMA, d'une valeur nominale de 0.0023 euros, soit un montant nominal de 848 591.66 euros.

Le Conseil d'Administration du 28/03/2023, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 21 septembre 2022, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0.0023 euro à 0.0001 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 859 341.20 euros divisé en 373 626 609 actions ordinaires de 0.0023 euro, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 821 978,54 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominale des actions, le capital social de la Société est porté à 37 362,66 euros divisé en 373 626 609 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro.

Pendant la période d'exercice du 31/03/2023 au 05/06/2023 ont été émises 4 956 248 164 actions nouvelles issues de la conversion de 674 obligations convertibles en actions détenues par NEGMA, d'une valeur nominale de 0.0001 euros, soit un montant nominal de 495 624.82 euros.

Par décision du Directeur Général du 13/06/2023, sur délégation du conseil d'administration du 19/04/2023, il a été constaté la réalisation d'un regroupement d'actions qui porte le capital à 534 460.12 euros divisé en 703 237 actions d'une valeur nominale de 0.76 euro.

Le Conseil d'Administration du 13/06/2023, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 21 septembre 2022, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0.76 euro à 0.06 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 534 460.12 euros divisé en 703 237 actions ordinaires de 0.76 euro, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 429 266,11 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominal des actions, le capital social de la Société est porté à 42 194,22 euros divisé en 703 237 actions d'une valeur nominale de 0,06 euro.

Pendant la période d'exercice du 19/06/2023 au 04/07/2023 ont été émises 5 754 092 actions nouvelles issues de la conversion de 260 obligations convertibles en actions détenues par NEGMA, d'une valeur nominale de 0.06 euros, soit un montant nominal de 345 245.52 euros.

Le Conseil d'Administration du 03/07/2023, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 21 septembre 2022, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0.06 euro à 0.011 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 207 744.86 euros divisé en 3 379 081 actions ordinaires de 0.06 euro, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 165 574,86 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominal des actions, le capital social de la Société est porté à 37 170,00 euros divisé en 3 379 081 actions d'une valeur nominale de 0,011 euro.

Pendant la période d'exercice du 06/07/2023 au 13/07/2023 ont été émises 18 423 355 actions nouvelles issues de la conversion de 100 obligations convertibles en actions détenues par NEGMA, d'une valeur nominale de 0.011 euros, soit un montant nominal de 202 656.91 euros.

Par décision du Directeur Général du 13/07/2023, sur délégation du conseil d'administration du 11/07/2023, il a été procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0.011 euro à 0.003 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 147 060.10 euros divisé en 13 369 100 actions ordinaires de 0.011 euro, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 106 953,10 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominal des actions, le capital social de la Société est porté à 40 107,00 euros divisé en 13 369 100 actions d'une valeur nominale de 0,003 euro.

Pendant la période d'exercice du 18/07/2023 au 01/08/2023 ont été émises 168 147 639 actions nouvelles issues de la conversion de 184 obligations convertibles en actions détenues par NEGMA, d'une valeur nominale de 0.003 euros, soit un montant nominal de 504 442.92 euros.

Le Conseil d'Administration du 31/07/2023, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juillet 2023, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0.003 euro à 0.0004 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 366 522.55 euros divisé en 122 174 184 actions ordinaires de 0.003 euro, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 317 652,88 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur

nominal des actions, le capital social de la Société est porté à 48 869,67 euros divisé en 122 174 184 actions d'une valeur nominale de 0,0004 euro.

Pendant la période d'exercice du 03/08/2023 au 25/08/2023 ont été émises 2 904 631 860 actions nouvelles issues de la conversion de 195 obligations convertibles en actions détenues par NEGMA, d'une valeur nominale de 0.0004 euros, soit un montant nominal de 1 161 852.74 euros.

Le Conseil d'Administration du 29/08/2023, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juillet 2023, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0.0004 euro à 0.0001 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 1 239 081.60 euros divisé en 3 097 704 006 actions ordinaires de 0.0004 euro, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 929 311,20 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominal des actions, le capital social de la Société est porté à 309 770,40 euros divisé en 3 097 704 006 actions d'une valeur nominale de 0,0004 euro.

Par décision du Directeur Général du 12/09/2023, sur délégation du conseil d'administration du 25/07/2023, il a été constaté la réalisation d'un regroupement d'actions qui porte le capital à 309 770 euros divisé en 123 908 actions d'une valeur nominale de 2.50 euros.

Le Conseil d'Administration du 12/09/2023, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juillet 2023, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 2.50 euros à 0.30 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 309 770 euros divisé en 123 908 actions ordinaires de 2.50 euros, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 272 598 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominal des actions, le capital social de la Société est porté à 37 172,40 euros divisé en 123 908 actions d'une valeur nominale de 0,30 euro.

Pendant la période d'exercice du 15/09/2023 au 27/10/2023 ont été émises 354 722 actions nouvelles issues de la conversion de 78 obligations convertibles en actions détenues par NEGMA, d'une valeur nominale de 0.30 euros, soit un montant nominal de 106 416.60 euros.

Pendant la période d'exercice du 21/12/2023 au 29/12/2023 ont été émises 39 855 actions nouvelles issues de la conversion de 11 obligations convertibles en actions détenues par DELTA, d'une valeur nominale de 0.30 euros, soit un montant nominal de 11 956.50 euros.

Au 31/12/2023, le capital s'élevait à 155 545.50 euros, composé de 518 485 actions d'une valeur nominale de 0.30 euro.

4. LES MANDATAIRES

4.1. MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (R. 225-102)

L'Assemblée Générale Mixte du 27/06/2019 a décidé de modifier le mode d'administration de direction de la société en adoptant la forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

4.2. LES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale du 27 juillet 2023 a décidé de fixer pour l'exercice 2023 à une somme globale de 150.000 euros le montant pouvant être alloué aux membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration a ensuite décidé le 22 décembre 2023, d'abandonner le versement des jetons de présence.

5. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2022 a décidé de renouveler le cabinet GVA AUDIT dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et Madame Muriel NOUCHY dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le renouvellement du cabinet GVA AUDIT sera donc soumis à décision de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juin 2028.

L'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2020 a décidé de renouveler le cabinet BDO Paris Audit & Advisory dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du cabinet BDO Paris Audit & Advisory donc soumis à décision de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juin 2026.

6. LES SALARIES

À la clôture de l'exercice 2023, la participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 0,0 % du capital social de la Société.

7. NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE (L. 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE)

L'Assemblée Générale du 27/07/2023, dans sa sixième résolution, autorise le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente résolution, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le

capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Vergnet SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1,25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 87.903,75 euros.

Nombre d'actions achetées avant regroupement : 286 915 titres

Nombre d'actions achetées après : 0 titres

Cours moyen des achats avant regroupement : 0,0511 euros

Cours moyen des achats après : N/A

Nombre d'actions vendues avant regroupement : 135 785 titres

Nombre d'actions vendues après : 20 titres

Cours moyen des ventes avant regroupement : 0,0969 euros

Cours moyen des ventes après : 0.0045 euros

Montant total des frais de négociation : Néant

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 0 titres

8. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

8.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (L. 225-102-1 AL. 4)

Lors du Conseil d'Administration du 17/07/2023, le mandat de Monsieur Cyril LEDRAN en qualité de Directeur Général a été révoqué. Le Conseil a ainsi nommé Monsieur Vincent Froger de Mauny en qualité de Directeur Général.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration de la société VERGNET SA était composé de la manière suivante :

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de l'assemblée de nomination	Date de fin de mandat
Monsieur Cyril COURTONNE	Président du Conseil d'Administration	29/06/2022	AG 2025 devant statuer sur les comptes au 31/12/2024
Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY	Membre du Conseil d'Administration	29/06/2022	AG 2025 devant statuer sur les comptes au 31/12/2024
Madame Marie YEGANEH	Membre du Conseil d'Administration	29/06/2022	AG 2025 devant statuer sur les comptes au 31/12/2024
Monsieur Christophe LEBLANC	Membre du Conseil d'Administration	29/06/2022	AG23 SEPTEMBRE
Monsieur Daniel WILFRED	Membre du Conseil d'Administration	29/06/2022	AG 2025 devant statuer sur les comptes au 31/12/2024
Monsieur Matthieu ROSY	Membre du Conseil d'Administration	29/06/2022	AG 2025 devant statuer sur les comptes au 31/12/2024
Monsieur Michel AUTRAND	Membre du Conseil d'Administration	29/06/2022	AG23 SEPTEMBRE

Lors du Conseil d'Administration du 22/12/2023, le Conseil d'Administration a constaté la démission de Monsieur Cyril COURTONNE en qualité de Président du Conseil d'Administration, et a ainsi nommé Monsieur Vincent Froger de Mauny en cette qualité.

Lors du Conseil d'Administration du 05/01/2024, ont été constatées les démissions de Monsieur Cyril COURTONNE, Monsieur Matthieu ROSY et Madame Marie YEGANEH. Le Conseil a également coopté Monsieur François de RUGY et Monsieur Christophe DEBIEN en qualité de Vice-Présidents et Administrateurs, ainsi que Madame Marianne TABUDLO, Madame Marie-Caroline KORALEWSKI, Monsieur Yves POZZO DI BORGIO, Monsieur Nicolas BOURILLON et Monsieur Jérôme GACOIN en qualité d'Administrateurs.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux hors Groupe au 31 décembre 2023 :

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (Groupe et hors Groupe) Quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère
Cyril COURTONNE	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Cyana SAS - Directeur général délégué de TeamBox SAS
Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration de WELL - Président du Conseil d'administration de WELL Energies - Président de ECRIN - Gérant de Financière Marjos
Madame Marie YEGANEH	<ul style="list-style-type: none"> - DAF SAINT-GOBAIN ITALIA & DAF SAINT-GOBAIN Italie et Greece - Directeur de l'Audit Région Méditerranée et UK & Irlande
Monsieur Daniel WILFRED	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre supérieur de la Fonction publique
Monsieur Matthieu ROSY	<ul style="list-style-type: none"> - Délégué général de la Fédération Syntec depuis 2018 - Membre du conseil de surveillance de la Financière Marjos depuis 2020 - Président du conseil d'administration du CEDAP (Centre d'études des dirigeants d'associations professionnelles) d'octobre 2018 à avril 2022

8.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

	Date de l'AG	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31/12/23	Montant résiduel au 31/12/23
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)	24.06.2021 (18 ^{ème} résolution)	27.08.2024 (38 mois)	2% du capital social existant au jour de l'Assemblée du 24.06.2021	-	-	2% du capital social existant au jour de l'Assemblée du 24.06.2021
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	17.03.2023 (1 ^{ère} résolution) Annule et remplace la 1 ^{ère} résolution de l'AG du 21.09.2022 Annulée par la 9 ^{ème} résolution de l'AG du 27.07.2023	17.09.2024 (18 mois)	Montant nominal global des actions : 130.000.000 euros Montant nominal des titres de créances : 110.000.000 euros	-	-	Montant nominal global des actions : 130.000.000 euros Montant nominal des titres de créances : 110.000.000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du DPS	27.07.2023 (7 ^{ème} résolution)	27.09.2025 (26 mois)	Montant nominal global des actions : 130.000.000 euros Montant nominal des titres de créances : 110.000.000 euros	-	-	Montant nominal global des actions : 130.000.000 euros Montant nominal des titres de créances : 110.000.000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	27.07.2023 (9 ^{ème} résolution) Annule et remplace la 1 ^{ère} résolution de l'AG du 17.03.2023	27.01.2025 (18 mois)	Montant nominal global des actions : 130.000.000 euros Montant nominal des titres de créances : 110.000.000 euros	-	Nombre total d'actions nouvelles créées : 2 975 924 399 actions nouvelles soit 1 492 919.73 euros Montant nominal global Titres de créances émis : 500.000 euros	Montant nominal global des actions : 128.507.080,27 euros Montant nominal des titres de créances : 109.500.000 euros

8.3.1. NOUVELLES CONVENTIONS

Contrat de prestation de services avec Monsieur Michel AUTRAND

La Société a conclu en date du 27/10/2022 un contrat de prestation de services avec Monsieur Michel AUTRAND, Administrateur de la Société, pour une mission d'accompagnement du Directeur Général de la Société sur l'ensemble des sujets opérationnels du Groupe, Michel AUTRAND ayant une expérience de l'EPC (Engineering, Procurement, Construction) et de l'international.

Ce contrat prévoit une rémunération mensuelle de 12.500 € HT avec une durée maximum de 18 mois.

Monsieur Michel AUTRAND a été révoqué de son poste d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 27 juillet 2023, son contrat prenant donc fin *de jure*.

Contrat de prestations et de rémunération au titre d'un contrat de prêt de titres avec WELL

La Société a conclu en date du 27/10/2022 un contrat de prestations et de rémunération au titre d'un contrat de prêt de titres avec WELL, actionnaire majoritaire de WELL Energies lui-même actionnaire de la Société VERGNET SA.

Le contrat de prestation de services a pour objet (i) l'assistance dans le cadre de l'orientation stratégique de la société (ii) l'assistance dans le cadre de la politique financière de la société (iii) l'assistance dans le cadre du contrat d'émission d'OCABSA signé le 23/09/2022 entre la société et Negma Group.

Ce contrat de prestation de services prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de 150.000 € HT.

En outre, dans le cadre de l'assistance au contrat NEGMA, l'actionnaire WELL a consenti, au travers de WELL ENERGIES, un prêt d'actions à Negma Group à hauteur de 34.000.000 actions qui a fait l'objet d'un contrat de prêt signé le 23/09/2022.

En contrepartie, la Société versera à WELL une rémunération annuelle de 300.000 € HT, payable annuellement pendant la durée du contrat de prêt.

En date du 18/11/2022 les parties ont conclu un avenant n°1 qui précise que les Parties conviennent expressément que les modalités de paiement de la Rémunération et/ou de la Rémunération au Titre du Contrat de Prêt seront fixées d'un commun accord entre les Parties en adéquation avec les capacités financières de la Société.

En date du 19/04/2023 les parties ont conclu un avenant n°2 qui précise les raisons, dans L'Article 5 « Rémunération » du Contrat de Prestations de Services, pour lesquelles le contrat prévoit une rémunération de 300.000 € au profit de WELL avec pour cause l'exécution du Contrat de Prêt, alors que le Contrat de Prêt a été conclu entre la Société et WELL ENERGIES. En conséquence, l'Article 5 « Rémunération » du Contrat de Prestations de Services est amendé en prévoyant désormais que la rémunération au titre du Contrat de Prêt serait due au profit de WELL ENERGIES et non de WELL, du fait de la conclusion en date du 27/10/2022 :

- D'une convention de compensation de créance tripartite et
- D'une convention de délégation de paiement tripartite

qui délèguent à VERGNET SA l'autorisation de paiement à WELL dans le cadre du remboursement d'une dette de WELL ENERGIES à l'égard de WELL.

Well a adressé une lettre mettant fin à ce contrat à la suite de la rupture du contrat entre Vergnet et Negma.

Convention de compensation de créances entre WELL et WELL ENERGIES

En date du 19/04/2023, la Société a conclu avec WELL et WELL ENERGIES, une convention de compensation de créances visant à neutraliser l'effet du contrat de prestation de services amendé précité entre WELL et WELL ENERGIES. En effet, puisque cet avenant au contrat de prestation de services prévoit que la rémunération due doit être versée rétroactivement à sa date de conclusion auprès de WELL ENERGIES, WELL détient donc une dette de 300 000€ au profit de WELL ENERGIES. Cependant, cette dernière a une dette de 1 400 000€ à l'égard de WELL. Les sociétés ont ainsi convenu de compenser leurs créances respectives, ayant pour effet d'éteindre la créance de WELL ENERGIES à l'égard de WELL et d'atténuer la dette de WELL ENERGIES à l'égard de WELL à 1 100 000€.

Contrat de prestations de services avec Monsieur Vincent Froger de Mauny

La Société a conclu en date du 27/10/2022 un contrat de prestations de services avec Monsieur Vincent Froger de Mauny, à titre individuel d'auto-entrepreneur, Monsieur Vincent Froger de Mauny étant également Administrateur de la Société.

L'objet de ce contrat est l'accompagnement dans la restructuration de la Société principalement dans la recherche de nouveaux moyens financiers grâce à l'expérience dans le redressement des entreprises de Monsieur Vincent Froger de Mauny et à son réseau de partenaires financiers au soutien d'entreprises en difficultés.

Le contrat de prestation de services prévoit une entrée en vigueur le 01/01/2023, pour une durée de 12 mois, avec une rémunération annuelle forfaitaire de 120 000 € HT.

Monsieur Vincent de Mauny a mis fin à ce contrat le 17 juillet 2023, date de sa nomination en tant que DG mandataire du Groupe, étant précisé qu'il n'a jamais facturé le Groupe.

Conventions de cession de créances conclues entre VERGNET SA et les filiales de la Société

Il est rappelé que lorsque la Société a été placée en redressement judiciaire, le 30 août 2017, elle était débitrice vis-à-vis de quatre de ses filiales (VERGNET PACIFIC, VERGNET UK, VERGNET CARAIBES et PHOTALIA) pour un montant total de 931 991,20 €.

Le 24 avril 2018, VERGNET PACIFIC, VERGNET UK, VERGNET CARAIBES et PHOTALIA ont cédé à ARUM INDUSTRIES (devenue WELL ENERGIES) l'intégralité de leur créance en concluant chacune une convention de créance payable à hauteur d'un huitième du prix de cession à compter du 3^{ème} anniversaire de la date de transfert jusqu'au 10^{ème} anniversaire.

Dans le cadre du plan de redressement par voie de continuation adopté par le Tribunal de Commerce d'Orléans le 6 mars 2018, WELL ENERGIES a opté pour la conversion de ses créances en capital.

Par la conclusion d'avenants entre WELL ENERGIES et les filiales de la Société, la première échéance de remboursement a été reportée au 24 avril 2024.

Le 1^{er} novembre 2023, VERGNET PACIFIC, VERGNET UK, VERGNET CARAIBES et PHOTALIA ont convenu que leurs créances respectives détenues auprès de WELL ENERGIES soit cédées au profit de VERGNET SA, chacune payable à hauteur d'un huitième du prix de cession jusqu'au 9^{ème} anniversaire de la date de transfert.

9. CONCLUSION

Nous vous sollicitons afin d'approuver les comptes sociaux et consolidés de VERGNET SA.

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

Votre Conseil d'Administration vous invite ainsi à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES (en EUROS)

En EUR sauf indications contraires	2023	2022	2021	2020	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	155 546	407 008	1 827 304	1 328 195	1 328 114
Nombres d'actions (en unités)	518 485	203 504	92 365 184	66 409 768	66 405 686
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 713 397	11 111 330	6 044 371	11 758 580	8 878 548
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(8 103 308)	(18 495 100)	(6 324 066)	(1 710 878)	(1 060 952)
Impôts sur les sociétés (en - = produit)	(616 394)	1 824	(193 074)	5 681	66 988
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat net après IS et participation	(9 256 315)	(19 626 796)	(6 686 460)	(3 085 636)	(171 366)
Résultat distribué					
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(14.44)	(90.89)	(0.07)	(0.03)	(0.02)
Résultat après impôts, participation, et dotations aux amortissements et provisions	(17.85)	(96.444)	(0.072)	(0.046)	(0.003)
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen (en nombre)			88	95	89
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 893 263	3 906 471	4 455 903	4 826 883	4 577 972
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres soc.)	1 579 493	1 705 263	1 865 733	2 048 064	1 948 678

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUTS NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

(selon les déclarations adressées par l'actionnaire à l'AMF)

(Articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)

Nom et prénom	
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	
Cession d'instruments financiers Montant total des cessions	
Acquisition d'instruments financiers Montant total des acquisitions	

ANNEXE 3 : LISTES DES FILIALES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2023

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2023	% d'intérêts 2022
Secteur Eolien				
VERGNET SA Siren : 348 134 040	France	Mère		
VERGNET ENERGIES Siren : 844 820 449	France	IG	100	100
VERGNET CARAÏBES Sarl Siren : 385 186 010	France (Guadeloupe)	IG	100	100
VERGNET PACIFIC Sarl Siren : 599 472 001	France (Nlle Calédonie)	IG	100	100
ENERGIE 21	Maroc	IG	97.9	97.9
Vergnet Wind Energy LTD	Nigeria	IG	100	100
Vergnet uk Limited	Royaume-Uni	IG	100	100
VERGNET TCHAD	Tchad	IG	-	-
SOTAFRIC	Tchad	IG	100	100
Vergnet Do Brazil	Brésil	IG	100	100
VERGNET WALLIS ET FUTUNA	Wallis et Futuna	IG	100	100
WALLIS ET FUTUNA ENERGIES	Wallis et Futuna	MEE	20	-

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2023	% d'intérêts 2022
Secteur Solaire				
PHOTALIA S.A.S. Siren : 487 748 477	France	IG	100	100

(IG = intégration globale, NC = non consolidé) dans le périmètre

ANNEXE 4 : TABLEAU DES FILIALES & PARTICIPATIONS

En EUR	Siège social	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Montant des créances rattachées		Montant des cautions
			Brute	Nette	Brute	Nette	
1) Filiales (détenues à + de 50%)							
SARL Vergnet Caraïbes	Guad.	100.00%	1 857 401	838 834	-	-	
SARL Vergnet Pacific	Nelle Cal.	100.00%	14 801	14 801	-	-	
SAS Photalia	France	100.00%	1 001 000	-	323 267	228 368	
Energies 21	Maroc	97.60%	90 971	-	91 603	-	
Vergnet Wind Energy Ltd	Nigeria	99.99%	471 355	-	200 278	(114 291)	
Vergnet UK Ltd	Angleterre	100.00%	1 248	1 248	-	-	
Vergnet Energies	France	100.00%	1 000	42	1 072	114	
Sotafric	Tchad	100.00%	500 000	34 444	-	-	
Walis & Futuna	Wallis et Futuna	100.00%	1 006	-	-	-	
Vergnet Do Brasil	Brésil	100.00%	54 054	-	167 024	4 384	
2) Participations (détenues à - de 50%)							
Néant							
3) Autres							
Coop 92 (en liquidation)	France	2.40%	7 622	-	-	-	
Filiales & Participations			4 000 459	889 369	783 244	118 575	-

Filiales & Participations (En EUR)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1) (2)	Chiffre d'affaires (1)	Résultat du dernier exercice clos (1)	Date dernier exercice clos
1) Filiales (détenues à + de 50%)					
SARL Vergnet Caraïbes	945 000	(264 430)	286 675	158 067	31/12/23
SARL Vergnet Pacific	125 700	1 690 142	8 054 443	139 673	31/12/23
SAS Photalia	100 000	(132 005)	-	(62 894)	31/12/23
Energies 21	88 155	(191 764)	-	(6 582)	31/12/07
Vergnet Wind Energy Ltd	154 955	(281 757)	7 012	(47 427)	31/12/23
Vergnet UK Ltd-1000£	1 151	814 274	371 863	40 260	31/12/23
Vergnet Energies	1 000	(826)	-	(132)	31/12/23
Sotafric	30 490	190 146	1 289 036	(244 919)	31/12/23
Walis & Futuna	1 006	75 610	794 067	194 348	31/12/23
Vergnet Do Brasil	61 547	(202 004)	2 083 380	(156 020)	31/12/23
2) Participations (détenues à - de 50%)					
Néant					